

Séance du 20 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - SENSE Frédéric – BOUCHET Béatrice – PAU Christian

ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – ARNAUD Patrick

ABSENTS : DUPONT Alexandre – GIACOMONI Carole

Ordre du jour

- Contrat de maîtrise d'œuvre avec SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour la rénovation d'un logement communal au-dessus de l'école
- Vote des subventions 2018
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

Monsieur le Maire indique que le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de MOURENX a décidé la mise en place de référents communes pour améliorer le contact entre la gendarmerie et les communes membres. Aussi, le gendarme Dominique PERREAU a été désigné en qualité de référent de la commune de LABASTIDE-CEZERACQ. Ce dernier est présent ce soir pour informer le Conseil Municipal de son rôle. Le gendarme PERREAU expose qu'il aura en charge la surveillance du territoire communal et que l'objectif est de faciliter les contacts avec la municipalité et la population. Il sera donc l'interlocuteur privilégié pour la Commune.

Monsieur le Maire remercie le gendarme PERREAU pour son exposé. L'ordre du jour est ensuite abordé.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018.

1

I CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC SOLIHA PYRENEES BEARN BIGORRE POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation du logement communal situé au-dessus de l'école, à l'adresse 24 Carrère de Cap Sus à LABASTIDE-CEZERACQ.

Ces travaux comprennent les lots suivants : plâtrerie-isolation, menuiseries, électricité, chauffage ECS, plomberie-sanitaire-cuisine, peinture-sols collés, carrelage.

Il propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre.

Il ajoute que les honoraires HT de maîtrise d'œuvre sont fixés au taux de 10 % du montant des travaux évalués et seront réactualisés sur le montant des travaux réalisés. Le taux de TVA en vigueur est de 10 %.

Le montant des travaux a été évalué en H.T. à 45 435,00 €.

Aussi, le montant des honoraires, pour une mission complète, s'élève à 4 543,50 € H.T. soit 5 997,00 € T.T.C.

Les éléments de mission sont les suivants :

Phase : Conception du projet et direction des travaux :

- Avant-projet Sommaire (10 %)
- Avant-projet Définitif (10 %)
- Projet de Conception Générale (17 %)
- Dossier de consultation des entreprises (9 %)
- Mise au point des marchés de travaux (5 %)
- Direction de l'Exécution des contrats de travaux (45 %)
- Assistance aux opérations de réception (2 %)
- Dossier des ouvrages exécutés (2 %)

Phase : Missions complémentaires :

- Dossier quantitatif des ouvrages (honoraires forfaitaires) : 908,32 € H.T.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de confier à SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du logement communal au-dessus de l'école,

-ACCEPTE le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre fixé à 5 451,82 € H.T. soit 5 997,00 € T.T.C.

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre présenté et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

2

II VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Mr DARETTE Hervé, président de l'association LOUS DE LA SALIGUE et vice-président de l'association ARTIX-LABASTIDE-CEZERACQ BASKET se retire et ne prend pas part au vote de la subvention allouée aux deux associations précitées.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2018 aux différentes associations.

Il précise que chaque association communale a remis le bilan comptable de l'année écoulée.

L'association COSTALATS ET RIBERE fête dans le courant de l'année 2018 ses 40 ans d'existence. Aussi, afin de marquer cet anniversaire, elle sollicite pour son organisation une aide financière exceptionnelle. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord de principe mais pour fixer le montant de la subvention au titre de cet anniversaire, il souhaite obtenir le programme de cette manifestation.

D'autre part, une nouvelle association dénommée la Maison d'Assistante Maternelle « O'sucre d'orge » située 220 chemin de la mairie à LABASTIDE-MONREJEAU a été créée depuis le 8 janvier 2018. Cette dernière met à la disposition des parents des assistantes maternelles agréées. L'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans est assuré par 3 assistantes maternelles agréées à savoir : Mesdames PALLUET-VERGEZ Deborah, GITTARD-NARBARTE Laetitia et BOURDIEU Marie Victoire. Les membres de cette association sollicitent une subvention pour le fonctionnement de celle-ci et notamment pour l'acquisition d'équipement en électro-ménager. Une discussion s'instaure au sein du Conseil Municipal de laquelle les questions ci-après sont soulevées : l'équilibre du budget prévisionnel de fonctionnement présenté, les demande d'aides financières auprès de la CAF ou autres organismes pour l'installation des assistantes maternelles ont-elles été formulées ? Les activités collectives organisées sont-elles ouvertes aux enfants extérieurs à l'association ?

Après cet échange, le conseil municipal, à la majorité, donne un accord de principe pour subventionner cette association (2 abstentions) mais sursoit au vote de son montant jusqu'à l'obtention de complément d'informations.

Le montant des subventions communales étant pérenne depuis 4 années, le Conseil Municipal décide d'appliquer une hausse de 5 % à chaque association communale.

Il est précisé que le club de football FC LABASTIDE a cessé de fonctionner à la fin de la saison sportive 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2018 les subventions suivantes :

- A.P.E. LAS MURALHETAS :	430 €
- Association COSTALATS ET RIBERES :	410 €
- Association ARTIX-LABASTIDE-CEZERACQ BASKET:	3 045 €
-Association LOUS DE LA SALIGUE (section Badminton) :	265 €
- Comité des fêtes :	2 310 €
- A.C.C.A. de LABASTIDE-CEZERACQ :	315 €
- FNACA:	60 €
- Office National des Anciens Combattants :	60 €
- Association Pêche des Baïses :	80 €
- C.C.A.S. de LABASTIDE-CEZERACQ :	5 000 €
- Les vieux outils d'autrefois :	525 €
- Speak Up :	315 €
- La chaîne Cézèracquoise :	210 €
- L'association PAYAL	210 €

III COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur le terrain bâti cadastré section AB n° 52 d'une superficie de 527 m² situé 21 Carrère de Cap Sus (maison de Mme PAUL Marthe) acquis par Mr Laurent SOULIER.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien des cimetières

Actuellement, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) assure l'entretien des allées et des espaces verts des cimetières des communes membres ainsi que la collecte des déchets dans le cadre de la collecte générale des ordures ménagères.

Dans sa séance du 12 février 2018, le bureau a décidé que l'entretien des cimetières des communes ne sera plus réalisé par le personnel de la CCLO, à compter du 1^{er} avril 2018. A cet effet, la commune va solliciter un devis à une association de réinsertion pour l'entretien des 2 cimetières communaux.

Réaménagement du temps scolaire

A la majorité des membres, le conseil d'école réuni le 5 février 2018, s'est prononcé pour un passage à la semaine de 4 jours de classe à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Affiché, le 23 février 2018
Le Maire,

